

## Arrêté ARS n° 2023-14-0388

### Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0064 du 28 juin 2023 ;**
- **programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire**

### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0064 du 28 juin 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Haute-Loire, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0064 du 28 juin 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3 :** Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

**Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	LES AMIS DU PLATEAU	430001107	ESAT LES AMIS DU PLATEAU	430001115

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	APAJH HAUTE-LOIRE	430007112	MAS LA MERISAIE	430001073
				SESSAD APAJH 43 BRIVES CHARENSAC	430001065
				SESSAD APAJH 43 MONISTROL SUR LOIRE	430002998
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASEA 43	430005819	ESAT DE MEYMAC	430000240
				IME LES CEVENNES	430004036
				SESSAD DU VELAY	430006650
	M.A.H.V.U. HANDICAPS	420013039	MAS LES CEDRES	430007963	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	ADPEP 43	430006593	CMPP ADPEP 43 - ANNEXE MONISTROL	430004978
				CTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE	430007633
				IME "MAURICE CHANTELAUZE"	430000265
				ITEP LAFAYETTE (DITEP) PPAL FONTANNES	430000224
				ITEP LAFAYETTE (DITEP) SDRE LE PUY	430008508
				ITEP LAFAYETTE (DITEP) SDRE YSSINGEAUX	430009431
				SESSAD DU HAUT VAL D'ALLIER - BRIOUDE	430004838
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	ESAT ADIMCP 42	430007286

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE	430005801	ACCUEIL DE JOUR SPMS	430001818
				EPEAP - "LE MEYGAL"	430000281
				ESAT DE LANGEAC	430006494
				ESAT DE SAINTE SIGOLENE	430004010
				ESAT LES HORIZONS	430005579
				IME DE BERGOIDE	430004028
				SESSAD - SPMS	430001768
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	ESAT DE ROSIERES	430003624
				MAS RESIDENCE VELLAVI	430003566

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION L' ESSOR	920026093	DITEP L'ESSOR HAUTE LOIRE - BRIVES	430008250
				DITEP L'ESSOR HAUTE LOIRE - MONISTROL	430010413
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE	430006601	IDA MARIE RIVIER	430000273
				IME MARIE RIVIER	430005009
				SSEFIS DU PUY-EN-VELAY	430006676
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON	430000232
				IME SYNERGIE 43 - MONISTROL/LOIRE	430007369
				IME SYNERGIE 43 - UEE YSSINGEAUX	430007849
				IMPRO SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON	430001081
		ITINOVA	690793195	SAFEP-SAAAIS (CRDV)-SITE DE CHADRAC	430008490

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 <sup>ème</sup> semestre	LES AMIS DU PLATEAU	430001107	ESAT LES AMIS DU PLATEAU	430001115